Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 75945

ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant les tarifs 2024 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à SARAN géré par l'Association Passerelle 45

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2020-568 du 28 avril 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'accompagnement du Département du Loiret auprès des professionnels travaillant au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 mai 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire au titre de l'exercice 2024 en date du 26 octobre 2023,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 19 juin 2024 au titre de l'année 2024,

Vu l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

Vu l'arrêté n° 75 789 du 9 juillet 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrête

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 75 789 du 9 juillet 2024.

Article 2 - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, sis 170 allée du Kiosque à SARAN, sont autorisées comme suit :::

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 514,00	125 394,45
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	99 606,45	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	20 274,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	134 570,68	134 570,68
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	9 176,23	9 176,23

Article 4 - Le prix de journée moyen 2024 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, sis 170 allée du Kiosque à SARAN, est fixé à 28,94 euros. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1er septembre 2024 à 33,27 euros.

Article 5 - La dotation globale de fonctionnement 2024 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, sis 170 allée du Kiosque à SARAN est fixée à 134 570,68 euros.

Article 6 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, les prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2025 correspondent aux prix de journée moyen 2024, soit 28,94 euros.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

<u>Article 7</u> - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 NANTES CEDEX 04.

<u>Article 8</u> - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 26 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation,

Jean – Luc MONFORT Responsable du Service Expertise Financière Pôle citoyenneté et cohésion sociale